

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 juillet 2021

GESTION DE LA CRISE SANITAIRE - (N° 4389)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 771

présenté par

Mme Cariou, M. Taché, Mme Bagarry et Mme Forteza

ARTICLE PREMIER

Supprimer les alinéas 18 à 20.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La facilité de licenciement ouverte par ce texte paraît inutilement autoritaire dans un contexte social délétère. Le caractère définitif du licenciement paraît ici complètement disproportionné et ne saurait être considéré comme une solution en soi.

Il convient de rappeler que l'intention du Gouvernement est d'inciter les français à se faire vacciner et non pas de faire du chantage à l'emploi.